



FRAIS DE DEPLACEMENT

Hier, vous avez été nombreux à signer la pétition que notre Président académique a remis en mains propres à Mme Le Recteur. **Sachez que nous sommes le seul syndicat à avoir soulevé le problème des frais engendrés par les 3 journées auxquelles vous avez été conviés et que nous n'avons pas obtenu le soutien des autres organisations syndicales présentes hier !**

Concernant vos frais de déplacement à compter du 1er septembre pour vous rendre à l'ESPE, il est possible d'être indemnisé, mais sous certaines conditions :

- être à mi-service,
- ne pas habiter dans la commune ou communauté de commune (desservie par les transports en commun) de l'ESPE et de votre lieu d'exercice.

2 solutions :

1) **L'IFF** : elle est versée automatiquement si vous y avez droit en 10 versements de 100 euros (soit environ 1000 euros à l'année),

2) L'indemnité de stage et de déplacement :

Attention, elle reste exceptionnelle et vous devez signaler ce choix au Rectorat avant octobre car sinon vous percevrez l'IFF par défaut.

Pour chaque jour de formation :

1er mois : 3 X 9.40euros X nombre de jours de formation

2ème au 6ème mois : 2 X 9.40euros X nombre de jours de formation

7ème mois : 1 X 9.40euros X nombre de jours de formation

2 inconvénients à cette formule :

- il faut rentrer chacun de ses déplacements sur un serveur ce qui est fastidieux ;
- les remboursements sont longs à venir...

A vos calculettes !

Marie-Adeline ROUBY
Responsable des stagiaires sur l'académie de Montpellier - Andorre